

Techniques d'hypnose appliquée à la

Relation d'aide

Formation dispensée en Individuel, en Inter et en Intra entreprise



Notre mission :

Vous donner les outils et le savoir-faire nécessaires pour vous permettre de valoriser significativement les ressources de l'inconscient.

HUMANISME

Au-delà des techniques et des savoir-faire, nous avons à cœur de partager le savoir-être indispensable à toute relation d'aide.

PRAGMATISME

Nous attachons une grande importance à la dimension pratique. Les outils, les savoir-faire, les méthodologies enseignés sont destinés à une utilisation de terrain.

PASSION

Notre équipe de formateurs est composée de praticiens passionnés par leur métier et qui partagent leurs nombreuses expériences de l'inconscient.

Hypnosalys[®] vous propose un ensemble de formations pragmatiques, à taille humaine, centrées sur la pratique et supervisées par des professionnels expérimentés. L'accent est mis sur des mises en situation réelle, véritables expériences vécues, pour accéder au ressenti le plus juste.

Au-delà de simples techniques d'hypnose, c'est un savoir-être et une méthodologie de terrain qui vous sont transmis.

Révéléz votre potentiel grâce à l'hypnose !

Devenez un praticien en hypnose reconnu et accompagnez vos clients vers un mieux-être durable.

L'hypnose est un outil thérapeutique puissant qui vous permet d'aider les autres à dépasser leurs blocages et à atteindre leurs objectifs.

Les bénéfices de la formation Hypnosalys[®] :

- Une approche personnalisée : Nos formations s'adaptent à votre rythme et à vos objectifs.
- Des résultats concrets : Apprenez à mettre en œuvre des techniques d'hypnose efficaces pour des résultats rapides et durables.
- Un réseau de professionnels : Intégrez une communauté d'hypnothérapeutes et bénéficiez de leur expérience.
- Un accompagnement sur mesure : Bénéficiez d'un suivi personnalisé tout au long de votre parcours.

Les thèmes abordés :

- Les bases de l'hypnose : Comprendre les mécanismes de l'inconscient et les états modifiés de conscience.
- Les applications thérapeutiques : Apprendre à traiter un large éventail de problématiques (stress, phobies, douleurs, addictions, etc.).
- La déontologie et la réglementation : Exercer en toute légalité et éthique.

Prêt à vous lancer ?

Inscrivez-vous dès maintenant à l'une de nos formations et rejoignez notre communauté d'hypnothérapeutes.

Hypnose appliquée à la relation d'aide

L'hypnose est un outil qui permet de communiquer efficacement avec notre subconscient.

L'hypnose appliquée à la relation d'aide consiste à associer aux techniques d'hypnose le cadre méthodologique adapté à l'accompagnement. L'hypnose permet de répondre à une grande majorité des problématiques de la psyché humaine : confiance et estime de soi, stress, burnout, addictions, peurs paniques, émotions de toute nature, surpoids... Elle permet également de renforcer des performances intellectuelles ou physiques. Sans vouloir se substituer à un traitement médical, cette pratique répond à la demande de plus en plus fréquente d'une approche douce dans laquelle la dimension humaine trouve toute sa place. Pour cette raison, l'accent est mis sur de nombreux exercices pratiques et des **mises en situations réelles supervisées**.

Cette formation a été créée par Jocelyne Striebig, praticienne expérimentée, passionnée par les ressources de l'inconscient, et auteur de plusieurs ouvrages sur l'auto-hypnose.

Dans un esprit d'ouverture, cet enseignement s'appuie sur un ensemble d'outils hérités de l'**hypnose classique**, de l'**hypnose éricksonienne** et autres techniques d'**hypnose contemporaine**. Cette approche intègre également des techniques connexes de **PNL**. Il s'agit de l'**Hypnose Mixte**®.

L'objet de la formation Hypnosalys va bien au-delà d'un simple enseignement de techniques d'hypnose. Nous vous transmettons le savoir-faire pragmatique, le cadre de travail et la méthodologie spécifiques à la relation d'aide.

Les points forts de la formation Hypnosalys®

Notre mission est de révéler votre savoir-être, de vous apporter le savoir-faire et l'accompagnement indispensables pour atteindre le meilleur niveau de pratique.

Des objectifs pragmatiques

Chaque formation est conçue pour vous transmettre un savoir-faire **réellement utilisables dans un contexte professionnel**. Au-delà des techniques d'hypnose, nous vous enseignons **une véritable méthodologie pour mener un entretien personnalisé** (véritable enquête permettant de d'appréhender la situation du consultant et de définir son objectif), **construire un plan de travail et créer des protocoles uniques et adaptés** à chaque situation et à chaque personne.

Une place prépondérante pour les exercices pratiques

Plus que de simples jeux de rôle, il s'agit de **mises en situations réelles**. L'étudiant vit tour à tour la dimension du praticien et le ressenti du consultant, ceci dans un **cadre supervisé**. Ces exercices sont réalisés en petits groupes sous l'œil d'un observateur et font l'objet d'une analyse d'objectifs et d'un débriefing.

Un travail personnel encadré

Entre les périodes de formation, vous êtes invité(e) à faire des lectures, des exercices pratiques, qui font l'objet d'un débriefing et, en fin de parcours, à rédiger un **mémoire portant sur une étude de cas réel**.

Une taille humaine, une approche personnalisée

Hypnosalys accueille **6 à 25 étudiants par session** de façon à privilégier la qualité de l'enseignement et la supervision des travaux pratiques. Ainsi, chaque étudiant bénéficie d'un **suivi personnalisé**.

Stagiaires ressources

Les participants pourront **revenir** pour suivre n'importe quel module de formation déjà suivi précédemment. Ils deviendront des personnes ressources pour les nouveaux stagiaires.

Des formateurs expérimentés

Nos formateurs sont des praticiens **aguerris et reconnus** qui exercent au quotidien dans les disciplines qu'ils enseignent. Leur transmission est toujours illustrée d'exemples vécus sur le terrain. Ils ont la **capacité de gérer** les situations que peuvent rencontrer les étudiants lors des mises en situation.



Une durée adaptée

La formation complète (Technicien, Praticien, Maître Praticien) s'étale sur une période suffisamment courte pour donner de la consistance à votre projet, et suffisamment longue pour assimiler les connaissances transmises, les développer et vous exercer.

Suivi thérapeutique, développement personnel

Nous conseillons vivement à chaque étudiant d'effectuer un travail sur soi en parallèle à la formation.

Public

Les personnes qui souhaitent réorienter leur carrière dans la relation d'aide, thérapeutes, psychologues, professionnels de santé ou autres praticiens qui désirent étendre leur champ de compétences.

Objectifs, aptitudes et compétences

Vous transmettre un réel savoir-faire pratique en hypnose, un cadre méthodologique et une approche créative vous permettant de construire un plan de travail et des séances personnalisées.

Selon les modules de formation suivis, vous aurez acquis les fondamentaux pour répondre aux problématiques telles que : estime et confiance en soi (relation à l'autre, préparation d'un entretien ou d'un examen...), émotions (idées noires, deuil, périodes charnières...) peurs paniques, stress...

Pré-requis

Aucun pré-requis pour accéder au module 1. Module 2 accessible après la formation Technicien Hypnosalys ou en justifiant d'un niveau de formation équivalent, sur dossier. Module 3 accessible après la formation Praticien Hypnosalys ou en justifiant d'un niveau de formation équivalent, sur dossier.

Durée

3 x 58 heures
(total : 174h)

Inscription

Au moins 15 jours avant
le début de la formation

Stagiaires

6 à 25
par session

Horaires

de 9h à 13h
et de 14h à 17h*

*peut varier selon les villes.

Pédagogie

☞ Méthode

- Approche théorique
- Démonstrations
- Études de cas réels
- Travaux pratiques génériques et individualisés
- Jeux de rôle
- Études bibliographiques
- Analyse de films documentaires

☞ Moyens

- Support de cours remis à chaque stagiaire
- Projection de slides / vidéo
- Dossier de partage de documents en ligne
- Supervision à distance (Messagerie WhatsApp)

Évaluation

Acquis

- **Questionnaire** après chaque module de formation
- **Feuille de route** des travaux personnels
- **Fiches de lecture**
- **Mémoire** portant sur une étude de cas réel, pour l'obtention du Certificat Hypnosalys®

Formation

Enquête d'évaluation de la qualité de la formation

Document remis

- **Attestation** après chaque module de formation
- **Certificat Maître praticien** : sur décision du jury

Travail personnel encadré

Le travail requis en dehors des périodes de formation représente environ 200 heures pour les étudiants qui vont jusqu'à la réalisation du mémoire de fin d'étude.

Les travaux personnels sont consignés sur une feuille de route.

- Lectures (fourniture d'une bibliographie)
- Exercices pratiques débriefés lors du cours suivant
- Création de protocoles
- **Étude de cas réel et rédaction d'un mémoire** pour l'obtention du Certificat Hypnosalys



Parrainage

Parrainez vos proches et faites des économies !

Pour le filleul

1 bon de réduction de **50€** sur une formation d'une durée minimum de 3 jours.

Valable une fois par filleul n'étant pas déjà inscrit à une formation Hypnosalys.

Pour le parrain

1 bon de réduction de **150€** sur la formation complète Relation d'aide, ou de **50€** sur une formation d'une durée minimum de 3 jours.

Un programme organisé en 3 modules

Module 1 : Technicien

Objectif

Le Stagiaire est capable de pratiquer une séance d'hypnose pour la prise en charge du stress, de la confiance en soi et des troubles du sommeil d'un consultant. Il sait créer des protocoles spécifiques à cet effet. Il est capable d'enseigner la pratique de l'auto-hypnose au consultant.

Aptitudes et compétences transmises

- Savoir ce qu'est l'hypnose avec ses possibilités et ses limites
- Connaître le champ d'application de l'hypnose
- Comprendre, vivre et transmettre l'auto-hypnose
- Être en mesure de traiter le stress et la confiance en soi avec des protocoles et des suggestions
- Savoir écrire des protocoles spécifiques pour la gestion de la confiance en soi et du stress
- Savoir comprendre son interlocuteur par des signaux inconscients
- Faire passer un message efficacement

Programme

Alternance d'exposés théoriques, de démonstrations et de mises en situations pratiques.

↪ Les bases de l'hypnose, de l'auto-hypnose et de leurs applications à la relation d'aide

- Définitions
- Histoire de l'hypnose
- De l'hypnose classique, éricksonienne, conversationnelle, contemporaine à l'Hypnose Mixte®
- Typologie des consultants
- Croyances et méfiances à l'égard de l'hypnose
- Le rôle du praticien en hypnose

↪ Du conscient au subconscient

- Les 3 états : Conscient, Inconscient, Subconscient
- De la Volonté à la Créativité

↪ La PNL pour communiquer efficacement

- La caisse enregistreuse (exercice)
- Canaux de communication, calibration, VAKOG
- La proxémie
- Communiquer avec tout le monde (exercice)

↪ Exploration des champs d'application

- Problèmes de confiance, de positionnement
- Problèmes émotionnels
- Stress
- Travaux de deuil
- Vie sociale et coaching
- Sexualité et identité sexuelle
- Gestion des périodes charnières de la vie
- Problèmes affectifs et relationnels
- Gestion de la douleur
- Conduites alimentaires
- Addictions et dépendances
- Autres applications liées à la psyché et aux comportements inadéquats

- La (al)chimie du corps
- Les trois piliers "Corps, Cœur/Âme et Esprit"

✓ Introduction aux techniques hypnotiques : théorie

- Les différents états d'hypnose et les niveaux de profondeur
- Les inductions
- Les techniques d'approfondissement
- Les métaphores
- Les suggestions
- Les ancrages
- Le Mot clef : identification et validation
- L'auto-hypnose

✓ L'hypnose appliquée au manque de confiance et à la gestion du stress

- La distance entre praticien et consultant
- La relaxation progressive
- Induction simple
- Entrée et sortie de transe
- Identification et validation du mot clé
- Autres protocoles d'induction
- Protocoles de renforcement de confiance et d'estime de soi
- Transmettre l'auto-hypnose
- Création de suggestions adaptées

✓ Visio-conférence intermédiaire (2 heures)

Échanges et réponses aux questions des stagiaires.

✓ Révisions et travaux pratiques commentés (commun aux modules 1, 2 et 3)

✓ Supervisions en fin de parcours (commun aux modules 1, 2 et 3)



Module 2 : Praticien

Objectif

Le Stagiaire dispose de la méthodologie pour réaliser un entretien personnalisé dans le but de préciser la problématique du consultant et de définir un objectif avec lui. Sur la base de cet entretien, le Stagiaire est capable de construire un plan de travail et de réaliser des séances d'hypnose personnalisées. Il sait notamment créer des suggestions et des métaphores appropriées au vécu du consultant, à sa problématique et à l'objectif qui a été défini.

Aptitudes et compétences transmises

- Savoir conduire un entretien personnalisé en utilisant l'hypnose conversationnelle
- Fixer des objectifs concrets et contractualisés avec le consultant
- Les atteindre selon un plan de travail cohérent
- Enchaîner des séances selon une méthodologie adaptée
- Traiter les problématiques en utilisant des protocoles personnalisés
- Savoir écrire des suggestions et des métaphores ciblées pour chaque consultant

Les clés de l'hypnose appliquée à la relation d'aide

Pour chaque consultant, le Praticien en hypnose est amené à intégrer l'ensemble des dimensions environnementales : sociale, familiale, culturelle... Son travail s'appuie sur le double lien entre conscient et subconscient. Cette formation conduit le Praticien à transformer ce qui n'est au début qu'une technique, en un nouvel Art. Petit à petit, il s'approprie la méthodologie, il adapte suggestions et métaphores, il étoffe sa bibliothèque de protocoles.

L'étudiant Praticien apprend ainsi à se "fondre" dans la relation d'aide en dépassant son individuation. Il établit une synchronicité avec le consultant, une congruence, afin d'établir une communication authentique.

Au cours de ce module, le Praticien dépasse la phase d'intellectualisation pour tendre vers une pratique d'intelligence intuitive, préambule à la dimension subtile de la relation d'aide pour une transformation réelle et bénéfique.

Programme

Alternance d'exposés théoriques, de démonstrations et de mises en situations pratiques.

✓ **Entretien personnalisé et hypnose conversationnelle**

(véritable enquête permettant de d'appréhender la situation du consultant et de définir son objectif)

- Cadre de référence
- Rapport contractuel
- Information et règles du jeu
- Les thèmes de l'enquête : histoire, culture, famille environnement...
- Le travail d'investigation
- Objectifs et carnet de route

✓ **Construire un plan de travail**

- Méthodologie : synthèse de la problématique du consultant et définition de ses objectifs
- Étude de cas

✓ **Visio-conférence intermédiaire (2 heures)**

Aide à l'installation (Juridique, Communication, Mindset) / Réponses aux questions.

↪ La séance d'hypnose

- Comportement du praticien en hypnose
- Préalables au démarrage de la séance d'hypnose
 - Techniques d'hypnose
 - Suggestibilité
 - Induction
 - Approfondissement
 - Le fractionnement
 - Suggestions post-hypnotiques,
 - Métaphores
 - Ancrages
- L'ici et le Maintenant
- Tests de suggestibilité
- Éthique et philosophie du praticien

↪ Bibliothèque de protocoles

- Protocoles d'induction
- Protocoles de renforcement du Moi
- Protocoles existants
- Protocoles d'ancrage

↪ L'hypnose appliquée à la relation d'aide

- **Process**
 - Synthèse de la méthodologie
 - Validation des techniques d'hypnose suggestives et métaphoriques
- **Éveil à l'intuition, à la créativité, au subtil**
- **Application à la relation d'aide**
 - Techniques de suggestions pour les troubles émotionnels
 - Principe de la suggestion positive
 - Renforcement positif
 - Transe interactive et acceptation des suggestions
 - Suggestions saupoudrées et imbriquées
 - Double lien conscient-subconscient
- **Application au renforcement du Moi**
- Concentration, assurance, performance
- À la découverte de son héros intérieur
- De "l'âme" individuelle à "l'âme" collective
- Reliance à l'inconscient collectif



↪ Travaux pratiques supervisés en petits groupes

Exercer le rôle du praticien, vivre le ressenti du consultant (en petit groupe avec un observateur, analyse, débriefing).

↪ Perfectionnement des outils

- La suggestion dans le contexte de la relation d'aide
- Création de suggestions directes et indirectes
- Création de protocoles
- Utilisation et interprétation des contes et des mythes
- Création de métaphores thérapeutiques

Module 3 : Maître Praticien et Psychopathologie

Objectif

Le Stagiaire acquiert des connaissances de base en psychopathologie. Il intègre la pratique de la régression d'âge sous hypnose et est ainsi capable de travailler sur l'origine d'une problématique émotionnelle du consultant.

Aptitudes et compétences transmises

- Maîtrise de la régression d'âge : outil par excellence destiné en particulier aux problématiques émotionnelles
- Savoir écrire des protocoles complexes et personnalisés
- Assimiler des outils spécifiques, notamment pour permettre au consultant de :
 - Redécouvrir son enfant intérieur : vivre en bonne harmonie l'équilibre entre adulte et enfant, entre expérience et résilience ;
 - Faire un deuil : achever par l'intégration hypnotique une relation avec une personne existante ou disparue ;
 - Restituer des liens devenus trop lourds par la distanciation et l'intégration de ses propres schémas : méthodologie du pardon, protocoles d'intégration, de rupture... ;
 - Entrer en contact avec ses énergies futures et les intégrer afin qu'elles deviennent forces de vie : la futurisation...
- Valider l'atteinte des objectifs avec le consultant

La régression en âge

La régression en âge peut être utilisée dans toute problématique posée par le consultant. C'est LA solution pour mettre fin à des schémas récurrents, des conditionnements, des injonctions ou des croyances limitantes. Vous apprenez au consultant à se réapproprier son Moi profond, son histoire personnelle : il pourra ainsi entrer dans un processus de résilience, et retrouver ses forces vives. Distorsion du temps, dissociation, réassociation, rituels de fusion et de réintégration, transformation des liens, sont autant d'outils qui accompagnent la technique de régression.

Programme

Alternance d'exposés théoriques, de démonstrations et de mises en situations pratiques.

☞ Régression en âge sous hypnose

- Qu'est-ce qu'une régression ?
 - Distorsion du temps
 - Abréaction et catharsis
- Les différentes méthodes de régressions
 - Régression classique
 - Méthode du calendrier
 - Régressions symboliques
 - Régression dans les vies antérieures
- Régression en hypnose mixte®
 - Recherche et identification de l'événement initial de la problématique émotionnelle
 - Dissociation et réassociation

- Travaux d'information et neutralisation
- Techniques de distanciation et de transformation des liens
- Futurisation
- Projection
- Identification
- Réintégration
- Progression

↪ Réappropriation de l'enfant intérieur

↪ Travaux de réparation

- Pardon
- Couper les liens
- Scène de théâtre

↪ Process complet : de l'entretien individuel à la validation des objectifs

Etude de cas

↪ Visio-conférence intermédiaire (2 heures)

Échanges et réponses aux questions des stagiaires.

↪ Psychopathologie & Hypnose : Le champ des maladies mentales et les contre-indications avec l'hypnose

- Découvrir le champ de la Santé mentale
- Les notions de normalité et de pathologie
- La psychologie et les comportements pathologiques
- Les psychoses
- Les limites de l'hypnose

Certificat* Maître Praticien

- ↪ Attestation de Maître Praticien
- ↪ Remise des fiches de lecture
- ↪ Évaluations de chaque module
- ↪ Réalisation d'une étude de cas réelle et la rédaction d'un mémoire examiné par un jury de professionnels



* Ne vaut pas agrément de l'État

Des formateurs praticiens expérimentés

Selon les sessions, peuvent également intervenir d'autres formateurs Hypnosalys®.



Mylène GUILBAULT

Praticienne en hypnose appliquée à la relation d'aide & Présidente du Centre de formation Hypnosalys®

D'origine québécoise (avec l'accent !), Mylène pratique l'hypnose appliquée à la relation d'aide au sein de son cabinet à Bollwiller. En 2022 elle prend la présidence du centre Hypnosalys®.



Nadine MAZIÈRE

Infirmière diplômée d'État & Praticienne en hypnose

Après un parcours hospitalier en médecine, cardiologie, chirurgie et réanimation, Nadine devient infirmière libérale et exerce l'hypnose appliquée à la relation d'aide dans son cabinet à Draguignan.



Julie PARENT

Formatrice Psychologue - Hypnothérapeute

Julie est psychologue et praticienne en hypnothérapie dans son cabinet sur le secteur de Belfort. Elle pratique les thérapies individuelles, accompagnements des familles et anime également des ateliers de groupe (tabac, alcool...).



Laurence CHATY

Responsable pédagogique - Formatrice Hypnothérapeute

Laurence a été professeure d'EPS et de danse. Elle dispose d'une grande expérience de la formation, notamment la formation de formateurs. Aujourd'hui elle se consacre à la pratique de l'hypnothérapie dans la région de Metz.



Anna DE CHARDON

Hypnothérapeute

Forte de ces acquis dans le domaine de la Santé-Prévoyance Collective, Anna s'est orientée vers la relation d'aide. Elle pratique depuis plusieurs années l'hypnothérapie au sein de son cabinet dans la Région Strasbourgeoise.



Carine BIANVET

Formatrice & Psychologue du travail - Hypnothérapeute

Praticienne en hypnothérapie, Carine développe ses compétences en évaluation des risques psychosociaux. L'hypnose fait partie intégrante de son activité pour l'accompagnement d'un projet professionnel que personnel.

Tarifs

Prix net de taxe dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.
TTC (TVA de 20%) dans les autres cas.

Module 1 : Technicien

Individuel

1 150€_{,00}

- ✓ Module 1 : Technicien
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

Inter financement par un tiers

1 320€_{,00}

- ✓ Module 1 : Technicien
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

Module 2 : Practicien

Individuel

1 940€_{,00}

- ✓ Module 2 : Practicien
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

Inter financement par un tiers

2 230€_{,00}

- ✓ Module 2 : Practicien
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

Module 3 : Maitre

Individuel

2 250€_{,00}

- ✓ Module 3 : Maitre
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

Inter financement par un tiers

2 590€_{,00}

- ✓ Module 3 : Maitre
- ✓ 8 jours
- ✓ Présentiel

FORMATION COMPLÈTE

Individuel

-550€

4 790€_{,00}

- ✓ Module 1 + 2 + 3
- ✓ 3 x 8 jours
- ✓ Présentiel

Inter financement par un tiers

-630€

5 510€_{,00}

- ✓ Module 1 + 2 + 3
- ✓ 3 x 8 jours
- ✓ Présentiel

Inter financement par un tiers

SUR DEVIS

- ✓ Module 1 + 2 + 3
- ✓ 3 x 8 jours
- ✓ Présentiel

Modalité d'inscription

↪ **Pré-inscription en ligne sur le site www.hypnosalys.fr**

Pour présenter votre candidature, merci de nous renvoyer le formulaire de pré-inscription rempli avec votre lettre de motivation (votre projet professionnel, vos attentes quant à cette formation) et votre CV (sans formalisme particulier : votre parcours)

Lorsque votre candidature est acceptée, nous vous adressons votre contrat de formation professionnelle par signature électronique avec le contenu détaillé du programme de formation ainsi qu'un formulaire concernant le paiement. (Chèques, prélèvements SEPA, ou virement).

Nos formations

Base des techniques d'hypnose



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Relation d'aide



DURÉE : 174 HEURES PRÉSENTIEL

Psychopathologie & Hypnose



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Aromathérapie & Hypnose



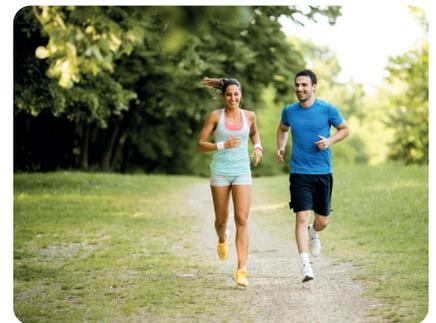
DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Arrêt du tabac



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Coaching sportif & préparation mentale



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Douleur & Stress



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Enfant & Adolescents



DURÉE : 35 HEURES PRÉSENTIEL

Périnatalité & Grossesse



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Psychogénéalogie & Hypnose



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Surpoids & Amincissement



DURÉE : 28 HEURES PRÉSENTIEL

Examens & Entretiens



DURÉE : 20 HEURES PRÉSENTIEL

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions font référence à l'action de formation spécifiée dans le devis (pré-inscription).

ARTICLE 2 - La formation

2.1. Programme de la formation

Le programme de l'action de formation est explicité dans la documentation Hypnosalys. L'organisme de formation s'octroie une marge de manœuvre quant à l'organisation du programme dans le respect de son contenu global. Le programme détaillé de la formation, jour après jour, est joint au contrat de formation.

2.2. Durée de la formation

La formation a lieu en présentiel. Une partie peut être réalisée en distanciel selon le programme. La durée de la formation est spécifiée sur les documentations Hypnosalys et dans le contrat de formation.

2.3. Horaires

La durée d'une journée de formation est de 7 heures entre 9h et 17h avec 1h de pause déjeuner. Une pause a lieu en milieu de matinée et d'après-midi. Un aménagement de ces horaires peut être décidé d'un commun accord entre les stagiaires d'une session et le formateur.

ARTICLE 3 - Pré-requis à la formation

3.1. Niveau de connaissances préalables requis

Les pré-requis figurent dans la documentation commerciale et sont explicités dans le contrat de formation.

3.2. Rejet d'une candidature

Selon le parcours du Stagiaire, sa motivation, la nature de son projet, l'Organisme de formation peut rejeter la candidature du Stagiaire, auquel cas aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire.

ARTICLE 4 - Déclaration

Le Stagiaire reconnaît qu'il dispose des qualités humaines pour la pratique de la relation d'aide. Il accepte les termes de la charte d'éthique (ci-jointe) et s'engage à s'y conformer dès le début de la formation. Le Stagiaire reconnaît que cette formation n'est en rien une thérapie, ni individuelle ni de groupe. Il est conscient que cette formation n'a aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substitue en aucun cas. Le Stagiaire reconnaît avoir été averti qu'en raison des spécificités psychologiques de l'hypnose et du travail hypnotique, l'accès à la présente formation est formellement interdit aux personnes à tendances psychotiques, diagnostiquées ou non. L'Organisme de formation ne saurait en aucune façon et à aucun moment être tenu responsable d'un épisode psychotique dû à une fragilité psychologique inacceptable dans une formation professionnelle à l'hypnose. Le Stagiaire reconnaît que cette formation

n'a pas valeur de "diplôme" ou de "licence" en psychothérapie. Il a conscience de se former à un outil : l'hypnose - et non au métier de psychothérapeute.

ARTICLE 5 - Obligations du stagiaire

5.1. Obligation de secret

Le Stagiaire reconnaît expressément et s'engage à préserver le caractère confidentiel des connaissances et du savoir-faire transmis au cours de la formation par l'Organisme de formation. A cet effet, tant pendant l'exécution de la formation qu'après son exécution pour quelque cause que ce soit, le Stagiaire s'interdit formellement de divulguer à tout tiers par quelque moyen que ce soit et par tout document (e.g. écrit, audio, vidéo) remis ou réalisé au cours de la formation, toute information sur le contenu de la formation, objet du présent bon de commande, qu'il aurait été amené à connaître. La présente clause développera ses effets au-delà de la fin de la formation suivie par le Stagiaire, qu'elle qu'en soit la cause, à moins que le Stagiaire ne prouve que les informations étaient connues de lui ou qu'elles étaient connues du public avant leur transmission, qu'elles l'ont été par la suite autrement que par sa faute ou sous sa responsabilité ou bien qu'il en ait pris lui-même connaissance par des moyens légitimes auprès de tiers. Toutefois, les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation dans le cadre de la formation objet du présent bon de commande peuvent faire l'objet d'un exercice propre du Stagiaire, c'est-à-dire qu'il peut exercer une activité basée sur les connaissances et les savoir-faire transmis, à titre strictement individuel. En cas de manquement du Stagiaire à cette obligation de confidentialité, le Stagiaire sera redevable à l'Organisme de formation d'une indemnité forfaitaire égale à la somme de 8.000 (huit mille) euros par divulgation de plein droit, sans préjudice des autres dommages et intérêts éventuels auxquels l'Organisme de formation pourrait prétendre.

5.2. Respect du règlement intérieur

Durant sa période de formation, le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation (ci-joint).

5.3. Assiduité

Le Stagiaire s'engage à être présent à l'ensemble des cours sauf cas de force majeure justifiée. Il s'engage également à effectuer les travaux personnels qui lui sont demandés.

5.4. Usage du savoir-faire transmis

Il est expressément convenu entre les Parties que le Stagiaire pourra exercer une activité basée sur les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation. En revanche, le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations et connaissances transmises dans les conditions fixées à l'article 5.1 et à ne pas former toute tierce personne.

ARTICLE 6 – Organisation de l’action de formation

6.1. Date et lieu

Les dates des différents modules de l’action de formation figurent dans la documentation Hypnosalys. L’adresse du lieu de la formation est communiqué au Stagiaire lors de son inscription. L’Organisme de formation se réserve la possibilité de modifier des dates et/ou le lieu de la formation en cas d’impondérables indépendants de sa volonté ou si le nombre de stagiaires est inférieur à dix.

6.2. Moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- La formation est dispensée en présence du Stagiaire (formation en présentiel).
- Le stagiaire reçoit des supports de cours sous forme numérique.
- L’Organisme de formation dispose de moyens de présentation audiovisuels
- Pour les formations dispensées en distanciel, le stagiaire a accès à une plateforme e-learning : www.hypnosalys-learning.fr

6.3. Personnes chargées de la formation

Les formateurs et leurs compétences sont décrites dans la documentation Hypnosalys. L’Organisme de formation se réserve la possibilité de remplacer un formateur par un autre ayant des compétences équivalentes dans le cadre de la formation programmée, en cas d’impondérables indépendants de sa volonté.

ARTICLE 7 – Moyens permettant de suivre l’exécution de la formation

Pour chaque demi-journée de formation, une feuille de présence est signée par chaque stagiaire et chaque formateur, avec mention de l’horaire de chaque session de formation.

ARTICLE 8 – Moyens permettant d’apprécier les résultats de la formation

Une évaluation (questionnaire) sera réalisée pour permettre de déterminer si le Stagiaire a acquis les connaissances et le savoir-faire professionnels dont la maîtrise constitue l’objectif initial de la formation. L’évaluation tient également compte : de l’assiduité du Stagiaire, de sa maîtrise lors des travaux pratiques, de ses acquisitions de connaissances, de son implication dans les travaux personnels, de son comportement au regard de la charte éthique (ci-après).

ARTICLE 9 – Sanction de la formation

Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis sera remise au Stagiaire à l’issue de la formation.

ARTICLE 10 – Délai de rétractation

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Stagiaire dispose d’un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l’Organisme de

formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire. Lorsque la prestation de service débute moins de 14 jours après la date de signature du contrat de formation, la commande passée par le Stagiaire ne bénéficie pas du droit de rétractation, ce que le Stagiaire accepte. Le Stagiaire renonce dans ce cas expressément à son droit de rétractation. Le contrat sera donc conclu de façon définitive à la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 – Dispositions financières

11.1. Prix de la formation

Le prix de l’action de formation est indiqué dans le présent devis. Dans les cas d’un contrat de formation professionnelle le prix est net de taxe. Il est TTC dans les autres cas. Le montant de la TVA est de 20%.

11.2. Modalités de paiement

Le Stagiaire s’engage à payer la somme indiquée sur le contrat de formation ou le devis approuvé. Conditions de paiement Acompte à la signature du contrat : se référer au contrat de formation. Paiements partiels selon avancée de la formation : se référer au contrat de formation. Solde : à l’issue de la formation.

ARTICLE 12 – Dédommagements en cas de résiliation

12.1. Conditions d’annulation du fait du Stagiaire

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription il doit le faire par courrier postal recommandé avec accusé de réception au moins 90 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation. Dans un tel cas de figure, aucune indemnité de dédit ne lui sera demandée. Dans l’hypothèse d’un dédit intervenant entre 89 et 30 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, le stagiaire s’engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 30% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifiée (Événement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable), échappant au contrôle de la personne concernée). Dans l’hypothèse d’un dédit intervenant moins de 30 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, il s’engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 100% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

12.2. Conditions liées à l’annulation ou au report d’une action de formation du fait de l’Organisme de formation

L’Organisme de formation se réserve la possibilité, lorsque le nombre de stagiaires est inférieur à dix (10), de reporter ou, à défaut, d’annuler une session de formation. Dans ce cas, le Stagiaire en est informé dans les plus brefs délais. Au choix du Stagiaire, l’Organisme de formation reporte l’inscription brefs délais. Au choix du Stagiaire, l’Organisme de formation reporte l’inscription à une session de formation ultérieure ou rembourse intégralement le Stagiaire des sommes perçues. Le Stagiaire ne peut prétendre à aucun dédommagement du fait de l’annulation ou du report d’une session de formation.

ARTICLE 13 – Inexécution totale ou partielle de la prestation de formation ou abandon de la formation

13.1. Du fait de l'Organisme de formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation du fait de l'Organisme de formation, ce dernier peut, au choix du Stagiaire, reporter l'action de formation non exécutée à une date ultérieure ou rembourser au Stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait, au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande.

13.2. Du fait du Stagiaire

Lorsque par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est dans l'impossibilité de suivre la formation totalement ou partiellement, il peut résilier le contrat. Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande. Dans l'hypothèse d'une inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Stagiaire en dehors d'un cas de force majeure, le Stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité contractuelle correspondant au montant du prix de l'action de formation inexécutée. Dans ce cas, le Stagiaire pourra s'inscrire à une session de formation ultérieure pour la partie inexécutée, sans frais supplémentaires, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 14 – Information

Le Stagiaire reconnaît qu'il pourra être renvoyé de tout ou partie de la formation sans aucun droit au remboursement, pour fausse déclaration sur ces présentes conditions, s'il venait à manquer à ses engagements d'assiduité en formation, à manquer de respect envers le ou les formateurs et / ou ses co-stagiaires, ainsi que pour toutes raisons pédagogiques ou psychologiques dont le ou les formateurs sont seuls juges.

ARTICLE 15 – Médiation de la consommation

La médiation de la consommation concerne les stagiaires inscrits à titre personnel pour lesquels la présente formation n'a pas de lien avec leur activité professionnelle. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 23, rue Territoire - 42100 SAINT ETIENNE.

ARTICLE 16 – Données à caractère personnel

L'Organisme de formation enregistre et traite les informations, dont certaines ont un caractère personnel, qui sont communiquées par le Stagiaire lors de la souscription de la présente commande. L'Organisme de formation traite ces informations aux fins d'exécution des commandes, d'émission des factures, de gestion de la relation avec le Stagiaire, de promotion de ses offres auprès de celui-ci et de réalisation d'analyses et de statistiques. Les données

personnelles collectées sont réservées à l'usage de l'Organisme de formation et de ses cocontractants qui peuvent intervenir dans l'exécution des formations, notamment les formateurs. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courriel à l'Organisme de formation à l'adresse suivante : info@sensalys.fr, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et électronique, afin d'accélérer la prise en compte de sa demande. Le Stagiaire peut aussi s'opposer au traitement des informations le concernant en adressant un courriel à l'Organisme de formation dans les modalités décrites ci-dessus. L'Organisme de formation a mis en œuvre des moyens actuels visant à préserver la confidentialité et la sécurité des informations fournies par le Stagiaire. Par ailleurs, l'Organisme de formation traite les données à caractère personnel du Stagiaire sur des serveurs localisés aux Etats-Unis, par une entreprise adhérente au Safe Harbor. L'Organisme de formation conserve les données collectées pendant 5 (cinq) ans. Le Stagiaire est informé que le traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL enregistrée sous le numéro 2189506.

ARTICLE 17 – Cession des droits à l'image

Le Stagiaire autorise expressément la prise de vue et la publication par l'Organisme de formation des images sur lesquelles il apparaît et ceci sur tous supports (écrit, électronique, numérique ou audiovisuel) sur le territoire français pendant une durée limitée de 5 (cinq) ans. Cette autorisation est strictement limitée à la promotion de l'activité de l'Organisme de formation. L'Organisme de formation s'engage à ce que l'utilisation des images ne porte pas atteinte à la vie privée du Stagiaire et, plus généralement, ne soit pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Charte éthique

ARTICLE 1 – Le rapport au consultant

Le Stagiaire signataire, futur praticien en hypnose, s'engage à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique, psychique, spirituelle et morale de la personne qui fait appel à ses services (le consultant). Il est à l'écoute du consultant dans le respect de sa liberté de conscience et de ses sentiments personnels. Il exclue toute forme de prosélytisme religieux, politique, sectaire ou autre. Il adapte son approche, ses explications à chaque bénéficiaire et affiche une neutralité bienveillante. Le praticien ne doit entériner aucun débordement ou errance (délires émotionnels, substances prohibées, ésotérisme, action à distance...), provoquer, favoriser ou répondre à des demandes perverses (prise en charge, dépendance, soumission, idolâtrie, sexualité...), juger ou poser des notions de bien et de mal.

ARTICLE 2 – L'information éclairée du consultant

Le praticien informe le consultant de sa qualité de praticien en hypnose. Le cas échéant, il précise qu'il n'est pas médecin et ne dispose d'aucun diplôme en médecine ou relevant d'une activité paramédicale. Il observe la plus grande transparence vis à vis du consultant quant aux "projections" éventuelles de celui-ci : reports de responsabilité, toute puissance, attente de miracle. Le praticien en hypnose n'est ni prêtre, ni magicien, ni gourou. Le praticien intervient uniquement dans le cadre du consentement éclairé du consultant.

ARTICLE 3 – L'intégrité du professionnel

Le praticien en hypnose s'engage à ne pas établir de diagnostic médical, à ne pas interrompre ou modifier un traitement médical, à ne pas prescrire ou conseiller de médicaments. Il ne doit pas oublier que sa pratique n'est ni une médecine, ni une idéologie mais un art qui s'inscrit prioritairement dans le domaine de la prévention. Il refuse toute intervention dans les cas où l'intérêt du consultant lui semble menacé : perte d'autonomie, assujettissement à un groupe ou à un individu, soumission à un objectif qui lui est étranger...Il se garde de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement à son profit. Il ne doit jamais considérer qu'il est à même de tout régler.

ARTICLE 4 – L'unicité de la relation d'aide

Le praticien considère sa pratique comme un art qui implique adaptation et créativité dans la recherche d'un travail unique et adapté, non pas à une demande, mais à chaque personnalité.

ARTICLE 5 – La recherche d'une efficacité durable

Le praticien en hypnose ne cherche pas à supprimer un symptôme, mais à agir sur les mécanismes inconscients qui sont à l'origine d'une problématique. Il ne cherche pas un effet immédiat mais une transformation complète, cohérente avec la personne et s'inscrivant dans la durée.

ARTICLE 6 – L'évolution des connaissances et du savoir-faire

Le praticien fait régulièrement son bilan intérieur personnel. Pour le bénéfice de sa pratique, il s'engage à être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière grâce à des lectures, des recherches, des formations complémentaires dans le champ de l'hypnose ou d'autres techniques favorisant les meilleurs pratiques et la richesse dans l'accompagnement.

ARTICLE 7 – Hypnose et spectacle

L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction ou pour la recherche d'un effet extérieur ou spectaculaire. En particulier, toute participation à des spectacles publics ou ludiques est proscrite.

ARTICLE 8 – La confidentialité

Le professionnel s'oblige à respecter une stricte confidentialité sur l'identité et l'intimité du consultant. Il peut communiquer sur des cas pratiques et sur les résultats obtenus avec l'autorisation écrite du consultant. Il ne doit en aucun cas diffuser une information permettant directement ou indirectement l'identification d'un consultant.

ARTICLE 9 – Les tarifs

Les tarifs du praticien sont clairement communiqués au consultant avant la première séance. Ils sont raisonnablement adaptés aux services fournis et à l'environnement.

Règlement intérieur

ARTICLE 1 – Conditions générales

Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline lors de votre présence dans l'organisme de formation. Il y a notamment les sanctions applicables aux stagiaires et leurs droits. L'Organisme de formation Sensalys ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires ne sont pas applicables. Chaque stagiaire est tenu de respecter le présent règlement lorsqu'il entre en formation chez Sensalys.

ARTICLE 2 – Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins.

ARTICLE 3 – Utilisation du matériel mis à la disposition des stagiaires

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 4 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. La déclaration de l'accident auprès des organismes sociaux doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation notamment dans le cadre du plan de formation (l'organisme doit avertir l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'organisme dans tous les autres cas (salarié en congé individuel de formation, demandeur d'emploi...).

ARTICLE 5 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 6 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. Par conséquent il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 7 – Horaires – Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires définis pour chaque action de formation.

ARTICLE 8 – Absences et retards

Il est impératif de suivre avec assiduité les actions de formation. Une fiche de présence ou feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire, et ce,

pour chaque demi-journée.

ARTICLE 9 – Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 10 – Comportement

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Pendant la formation, chaque stagiaire doit utiliser les savoir-faire et les connaissances qui lui sont transmis dans le cadre de la formation, notamment pendant les exercices pratiques. Il ne doit en aucun cas utiliser des techniques ou autre savoir-faire qui ne relèvent pas des formations proposées par Sensalys.

ARTICLE 11 – Réclamations

Le stagiaire pourra faire part de ses remarques sur le déroulé, le contenu et l'organisation de la formation, sur la feuille d'évaluation à chaud qui lui sera remise en fin de formation et auprès du formateur de la présente session. Il peut également adresser, à tout moment, une réclamation par mail à la direction de Sensalys : info@sensalys.fr. Il recevra un accusé de réception. Après étude de sa réclamation, une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (notamment au sein des salles de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement).

ARTICLE 13 – Santé et sécurité / COVID-19

Le stagiaire respecte les consignes gouvernementales, notamment : il s'engage à respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. Il accède au lieu de formation muni de son propre équipement : masques, savon, gel hydro-alcoolique, mouchoirs jetables, sac poubelle individuel, bouteille d'eau portant ses initiales, stylo personnalisé, bloc note, nourriture. La mise en commun de nourriture est interdite. Il veille à se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et utilise des serviettes à usage unique ou procède à une friction hydro-alcoolique. Il se couvre systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude. Il se mouche dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle. Il évite de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux. L'obligation du port d'un masque est soumise aux règles définies par la Préfecture dont relève le lieu de

la formation. Si le stagiaire présente des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19, il en informe l'organisme de formation (ou le formateur). Il ne devra pas se rendre sur le lieu de formation ou il sera renvoyé chez lui s'il est déjà présent.

ARTICLE 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un blâme ; soit en un avertissement ; soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié dépendant de l'entreprise qui l'emploie ; l'employeur et l'organisme paritaire qui ont pris en charge les dépenses inhérentes à la formation, notamment lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé individuel de formation.

ARTICLE 15 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre ou de courriel qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut-être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

**Pour Sensalys,
François Gillet – Directeur général**



SENSALYS SAS – HYPNOSALYS

29 rue Raymond Poincaré – 68250 ROUFFACH

Votre contact : François Gillet : 06 40 32 12 16 | info@hypnosalys.fr

